



efcse.eu

## Penser la guerre économique : data is digital (II)

Auteur : Philippe MUELLER FEUGA

Ancien Responsable de la Mission Protection du secret (MPS/HFDS/SGDSN), et Auditeur au Contrôle général économique et financier des Ministères économique et financier (ER), Membre du Groupe de travail sur le rôle des territoires non coopératifs dans la déstabilisation de la finance mondiale. Membre du Working Group EFCSE - Gouvernance de l'information. Secrétaire général du Club des officiers de sécurité (CIOS).

© Tous droits réservés

11 Mai 2018

Les deux décennies qui ont suivi la fin de la guerre froide marquée par la chute du Mur de Berlin (1989) et l'effondrement de l'économie soviétique (1991), à un moment où la Chine communiste ouvrait la bourse de Shanghai aux capitaux étrangers (1992), ont été celles du multilatéralisme triomphant. L'OMC née en 1995 en est le fruit, suite aux négociations antérieures organisées dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) signé en 1948, et destiné à poser les règles juridiques de base pérennes en vue de libéraliser le commerce par une succession de Rounds consacrés au commerce des marchandises, des services et, en dernier lieu (Marrakech, 1994), de la propriété intellectuelle (inventions, brevets, créations, dessins et modèles, concepts, etc.), tout en incluant des objectifs sociaux et environnementaux.

A l'heure de la furtivité de l'information dans le cyberspace nourri par la transformation digitale, toute chaîne de valeur se trouve menacée en l'absence de statut de l'information, de règles applicables suite à son usage détourné, inapproprié ou asymétrique, et de défaillances du marché en termes de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité et d'identité liées à l'information. Le « secret » lié au besoin d'en connaître. Face à ce choc qualitatif de la data is digital, comment garantir ses quatre exigences ?

### Le retour du principe de réciprocité au service de la puissance économique

Porté par le projet humaniste « onusien » post 1945 sous influence de valeurs occidentales « universelles » alors majoritaires, le monde semblait converger vers un modèle d'ordre international libéral, assuré d'un retour à la croissance grâce à la révolution numérique qui ferme l'ère des révolutions industrielles marquées par le risque d'épuisement des ressources et à épilogue tragique (deux guerres mondiales).

#### *D'une nouvelle forme d'utopie au retour de la compétition digitale*

Le « projet européen » en 1950, comme en 1957, s'est inscrit dans cet humanisme, fort de ses valeurs de liberté et de droits universels sans penser « puissance », le partage de souveraineté ôtant toute capacité à se défendre et hypothéquant sur l'avenir du projet européen. La transformation digitale apparaît comme une nouvelle Renaissance schumpétérienne – au modèle totalement opposé à celui issu du profit matériel des deux siècles précédents – par la diffusion de la connaissance et de l'information numérisée (Big Data) en constante expansion, le cyberspace – composé de contenants (les réseaux ou infrastructures terrestres, sous-marines, aériennes ou spatiales) et de contenu (l'information ou data). Elle est l'un des quatre



efcse.eu

ou cinq piliers (Four or Five Pillars of the Future) de la « Grand Strategy » américaine qui a conduit à la privatisation d'une partie de l'Arpanet (1989-1995) vers le web commercial, du web 1.0 au web 2.0 (réseaux sociaux), et annonce du web 3.0 comme de l'Industrie 4.0.

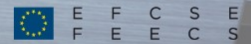
Dans cette transformation sans cesse renouvelée par des algorithmes toujours plus complexes, le monde réel bascule dans une virtualité à réalité augmentée, interprétée par deux intelligences, humaine et artificielle, pour laquelle les intérêts et les enjeux conduisent à l'émergence de nouveaux droits et de nouveaux codes, ainsi que de nouvelles rivalités où le principe de réciprocité devra être appliqué.

Aux temps héroïques dominés par l'esprit libertaire et libertarien californien et une philosophie politique tendance marcusienne d'une « société contre l'Etat » ou contre « le contrôle total », promouvant l'utopie du logiciel libre, forte de la publication d'une Déclaration d'indépendance du cyberspace<sup>i</sup> à destination occidentale (OCDE), succède le temps de la recherche d'une monétisation de l'information, et donc du statut juridique de la donnée (data). Le rapport « Making a business of information » commandé par Margaret Thatcher en 1983 met en lumière le rôle des technologies de l'information capables de fournir d'autres sources de profit, et de conclure pour « the free flow of information but not the flow of free information »<sup>ii</sup> donnant à l'information un statut de « economic commodity », à savoir Information is a commodity which is brought and sold. However difficult it may be to define how it acquires value, the fact of the commodification of information cannot be denied<sup>iii</sup>... compte tenu des implications envisagées, et leurs incidences sur le plan de la compétitivité.

La grande compétition entre puissances (the battle for digital supremacy) s'affirme à partir de la décennie 1998-2008, marquée par l'éclatement de la bulle Internet. Fortes de cette leçon, l'émergence et l'hyperpuissance des GAFAM, et dans un second temps des BATH<sup>iv</sup>, posent la question du contrôle de l'Internet, tant pour les contenants (infrastructures et logiciels) que pour son contenu (stock d'informations) ou Big Data. Avec la numérisation accélérée de la société, la guerre informationnelle entre puissances s'annonce insidieuse, mais virulente dans les décennies à venir de l'Age of Digital Transformation. La circulation des data en réseaux ajoute une nouvelle dimension aux échanges commerciaux, non sans paradoxe. L'information est recherchée car elle peut être d'une grande valeur économique (et politique), transmise en un temps quasi instantané et à un coût négligeable. Son contenu pouvant avoir des formes diverses, simples opinions littéraires ou secrets industriels, dont les secrets défense, mais aussi des productions protégées par le droit d'auteur. Sans statut juridique de la donnée, les libertés civiles et les droits individuels comme le droit de propriété intellectuelle subissent des atteintes préjudiciables.

### *Une Union européenne désarmée, sans volonté de puissance*

Penser la guerre économique à l'ère de l'information (Information Age), c'est d'abord penser la guerre, puis considérer l'acte de guerre économique. Face à celle-ci, la « Grand Strategy » adapte les outils politiques, militaires, diplomatiques et économiques, y compris les agences de renseignement de la guerre froide orientées depuis la Présidence Clinton vers la veille ou intelligence économique au service de la « sécurité nationale » de l'État. Vingt ans de retard pour l'union européenne ! Le droit américain s'adapte allant jusqu'à son extra-territorialisation. Les qualifications peuvent être nombreuses, telle l'enquête menée par la Cour de Justice du District de Columbia intitulée « Competitive impact statement » concernant la fusion entre General Electric et Alstom (août 2015) suite à la plainte civile antitrust (8 septembre 2015) : elle indique que l'effet probable de l'acquisition peut réduire sensiblement la concurrence dans le développement, la fabrication et la vente de pièces et de services après-vente pour les turbines à gaz aux États-Unis en violation de l'article 7 de la Clayton Act, 15 U.S.C. § 18 (loi anti monopole). Un ensemble d'actes favorables à la politique du big stick du siècle précédent (1905)



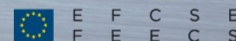
transportée dans la sphère économique alors que le Président Trump présente un budget de la défense « hard power » en augmentation de 54 Mds US des dépenses de défense. Il souligne de nouveaux défis déstabilisants et une ère de fragilité (mars 2017). D'où la nouvelle orientation de la stratégie globale du pays, non sans dilemmes conflictuels d'une « concurrence responsable » analysés dans All Measures Short of Warv paru antérieurement à l'élection de Trump.

L'Union européenne s'efface en négligeant la dimension extérieure de la construction du marché unique. Elle perd la bataille des infrastructures et échoue dans sa Stratégie de Lisbonne, même renouvelée dans celle de l'Europe 2020 visant à faire de l'UE en 2010 « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ». Elle livre ses intérêts sans réagir, sans vouloir introduire le principe de réciprocité, même si le RGPD est une première réponse qui vise toutes les entreprises présentes dans l'espace européen. Mais a-t-elle compris véritablement les grands enjeux de la « connaissance » en se donnant bonne conscience dans sa volonté à « éviter une guerre commerciale » (Cecilia Malmström, commissaire chargée du commerce, mars 2018) avec les Etats-Unis bien que le dumping chinois soit reconnu. Le cas d'Alstom comme celui de la BNP-Paribas ou d'Airbus sont significatifs, notamment pour ce dernier visé par des soupçons de corruptionvi, dont la survie dépend de l'expression d'une puissance européenne dans l'équilibre des forces entre d'un côté l'Allemagne et la France, et de l'autre les États-Unis.

Les Etats-Unis ont pris la mesure de la nécessité d'une bonne gestion de l'information « sensible » à l'ère de l'Information Age, non comme le conçoit la directive européenne sur le « secret des affaires », mais comme l'assurent les Etats-Unis par l'autonomie et le leadership technologique dans les secteurs définis selon un triptyque stratégique, à savoir : la politique de contrôle de l'information ; celle du contrôle de l'achat public et des investissements étrangers ; et celle du contrôle des exportations (le tout sous un angle éthique, anti-corruption et suivi des sanctions). D'où une conception « globale » de leur « sécurité nationale », non sans lutte d'influence ou rivalités entre administrations. Mais elle est précisée par les Presidential Review Directive (PRD) émanant du Conseil national de Sécurité ou NSC (1993). Ce Conseil inclut, sur le plan scientifique, le National Science & Technology et le poids de 22 agences fédérales impliquées dans la sécurité.

Ce concept s'est très vite élargie aux infrastructures critiques avec la President's Commission on Critical Infrastructure Protection, PCCIP (1996) qui associe – d'égal à égal – secteurs public et privé. Le NSC s'est imposé comme l'acteur majeur de la « sécurité nationale » avec l'adoption du Patriot Act (2001) et la création du United States Department of Homeland Security (DHS, département de la Sécurité intérieure) par le Homeland Security Act (2002).

L'Union européenne ne dispose pas d'une telle organisation, transversale, puis verticale qui s'appuie sur une base bottom up : celle-ci souligne que la « sécurité nationale » doit être « agile » et reposer sur la puissance technologique des acteurs privés (infrastructure par l'Internet et acteurs avec les Big Five). Elle s'appuie sur certaines initiatives publiques comme le fonds IQT et l'interactivité publique/privée à un moment où la transformation numérique souligne les faiblesses culturelles de l'UE dans une approche top down (échec de la Stratégie de Lisbonne, 2000) reproduite dans la plupart des Etats membres.



efcse.eu

## Avertissement

La présente note a pour objectif d'interroger la notion même de « sécurité nationale » portée à l'échelle européenne, et de tenter de l'introduire dans la construction européenne à un moment où le doute sur l'efficacité des institutions européennes conduit à l'euroscpticisme.

Un de ses objectifs est d'élever la protection de toute « donnée sensible » au niveau de cette sécurité au-delà du périmètre « secret défense », c'est-à-dire du noyau dur de la DGA (direction générale de l'armement) et porté par l'IGI n° 1300, ainsi que par les textes réglementaires ayant pour objet la PPST (protection du patrimoine scientifique et technique) et les OIV (opérateurs d'importance vitale) définis dans les DNS (directive nationale de sécurité), ou les référentiels ad hoc de l'ANSSI sur la sécurité des systèmes d'information.

La présente note, comme les suivantes sur ce thème, est conçue de manière à être indépendante les unes des autres, tout en gardant une logique « d'indépendance et de puissance technologiques » en France, et peut-être pour l'UE, à solidifier.

---

*i « Governments of the Industrial World, you weary giants of flesh and steel, I come from Cyberspace, the new home of Mind. On behalf of the future, I ask you of the past to leave us alone. You are not welcome among us. You have no sovereignty where we gather. », John Perry Barlow, A Declaration of the Independence of Cyberspace, Davos, 1995.*

*ii <https://www.nii.ac.jp/publications/kaken/HTML1999/99Perry02-E.html>*

*iii The Information Society: A Study of Continuity and Change, John Feather, Facet Publishing, 2013, 240 p.*

*iv Désignent les géants de l'Internet, américains surnommés Gafa ou Gafa+M, acronyme constitué des Big Four et Microsoft (Google, Apple, Facebook, Amazon), et à présent les concurrents chinois et surnommés BATHX (Baidu, Alibaba, Tencent, Huawei et Xiaomi). Il est également cité les NATU (Netflix, Airbnb, Tesla et Uber).*

*v Thomas J. Wright, All measures short of war: The contest for the twenty-first century and the future of American power, New Haven, CT: Yale University Press, 2017.*

*vi Sous couvert de lutte contre la corruption (loi anticorruption, Foreign Corrupt Practicises Act, ou FCPA) faisant suite à un scandale de pots-de-vins chez l'avionneur Lockheed, les EU affaiblissent des entreprises « stratégiques » pour mieux se positionner sur les marchés mondiaux. Guerre économique « souterraine » contre les entreprises françaises et européennes (Alcatel, Alstom, Technip, Total, Société Générale, BNP Paribas, Airbus, etc.) poursuivies par la justice américaine pour des affaires de corruption ou de contournement d'embargos (sanctions).*